

# A.I.R.E.

*Association pour l'Instauration d'un Revenu d'Existence*

affiliée au **Basic Income Earth Network**

Siège social : c/o Futuribles International – 55 rue de Varenne – 75007 Paris

Secrétariat : AIRE – 33 avenue des Fauvettes – 91440 Bures-sur-Yvette

LETTRE DE LIAISON N° 23

hiver 2000

---

## **SOMMAIRE**

- ❑ **L'Aurore**  
*Ignacio Ramonet*
- ❑ **La Terre**  
*Philippe M. Harter*
- ❑ **Réflexions sur le système français de redistribution  
(allocations et impôt sur le revenu)**  
*Louis Alliot*
- ❑ **Vie de l'association**  
**Contribution de l'AIRE à l'élaboration  
d'une charte des droits fondamentaux**
- ❑ **Le droit à un revenu inconditionnel (texte proposé par l'AIRE)**  
**Résumé des droits présentés**

Directeur de la publication : Jacques Berthillier

---

*Pensez à renouveler votre abonnement à la lettre de liaison : 30 €/an (4 numéros)  
par chèque à l'ordre de A.I.R.E.*

*L'abonnement est gratuit pour les membres de l'association à jour de leur cotisation.*

---

*Adresse e-mail : [contact.aire@wanadoo.fr](mailto:contact.aire@wanadoo.fr)*

## L'aurore

*Nous reproduisons ci-dessous la fin de l'article d'Ignacio Ramonet paru en première page du Monde Diplomatique de janvier 2000. L'auteur dresse un vibrant plaidoyer en faveur d'une économie plus solidaire et propose l'instauration d'un revenu de base inconditionnel qui pourrait s'étendre à toute l'humanité.*

Il faut songer à construire un futur différent. Plus question de se contenter d'un monde où n'existent que deux statuts : le zéro et l'infini. Où un milliard d'habitants vit dans la prospérité, tandis qu'un autre milliard est dans la misère, et que quatre milliards disposent d'à peine le minimum vital. Il est temps de refonder une nouvelle économie, plus solidaire, basée sur le développement durable et plaçant l'être humain au centre des préoccupations. En commençant par désarmer le pouvoir financier qui, au cours des dernières décennies, n'a cessé de grignoter le territoire du politique, réduisant le périmètre de la démocratie.

Le démantèlement de la sphère financière exige une taxation des revenus du capital et tout particulièrement des transactions spéculatives sur les marchés des changes (taxe Tobin). Il convient également de supprimer les paradis fiscaux, zones où règne le secret bancaire et qui servent à dissimuler les malversations et autres délits de la criminalité financière.

Il faut imaginer, aussi, une nouvelle distribution du travail et des revenus dans une économie plurielle dans laquelle le marché occupera seulement une partie de la place, avec un secteur solidaire et un temps libéré de plus en plus important.

Établir un revenu de base inconditionnel pour tous, octroyé à tout individu, dès sa naissance, sans aucune condition de statut familial ou professionnel. Le principe révolutionnaire étant que l'on aurait droit à ce revenu d'existence parce qu'on existe, et non pour exister. Son instauration repose sur l'idée que la capacité productive d'une société est le résultat de tout le savoir scien-

tifique et technique accumulé par les générations passées. Aussi les fruits de ce patrimoine commun doivent-ils profiter à l'ensemble des individus, sous la forme d'un revenu de base inconditionnel. Lequel pourrait s'étendre à toute l'humanité, car d'ores et déjà le produit mondial équitablement réparti suffirait à assurer une vie confortable à l'ensemble des habitants de la planète.

À cet égard, il faut redonner leur place aux pays pauvres du Sud, en mettant fin aux politiques d'ajustement structurel ; en annulant une grande partie de leur dette publique ; en augmentant l'aide au développement et en acceptant que celui-ci n'adopte pas le modèle du Nord, écologiquement insoutenable ; promouvoir des économies autocentrées ; défendre les échanges équitables ; investir massivement dans les écoles, les logements et la santé ; favoriser l'accès à l'eau potable des 1,5 milliard de personnes qui en sont privées ; établir, notamment au Nord, des clauses de protection sociale et environnementale sur les produits importés, qui garantissent des conditions de travail décentes aux salariés du Sud, ainsi que la protection des milieux naturels.

À ce programme il faudrait ajouter d'autres urgences : la Cour pénale internationale, l'émancipation de la femme à l'échelle planétaire, le principe de précaution contre toutes les manipulations génétiques, etc. Utopies devenues objectifs politiques concrets pour le siècle qui commence. Comment cela s'appelle-t-il, quand un autre monde devient possible ? Cela a un très beau nom. Oui, cela s'appelle l'aurore.

*Ignacio Ramonet*

## La Terre

*L'AIRE plaide pour l'affectation de la taxe Tobin sur les mouvements de capitaux, au bénéfice de tous les habitants de la terre. L'image de notre planète reproduite de façon saisissante dans le résumé ci-dessous en illustre la nécessité.*

Si on pouvait réduire la population de la terre à un village d'exactly 100 personnes, en conservant tous les ratios humains, cela ressemblerait à ça :

Il y aurait 57 asiatiques, 21 européens, 14 de l'hémisphère occidental, du nord et du sud 8 africains, 52 femmes, 48 hommes, 70 non blancs, 30 blancs, 70 non chrétiens, 30 chrétiens, 89 hétérosexuels, 11 homosexuels, 6 personnes posséderaient 59 % de la richesse mondiale, tous les 6 seraient des États-Unis, 80 vivraient dans un

logement de mauvaise qualité, 70 seraient analphabètes, 50 souffriraient de malnutrition, 1 serait proche de la mort, 1 serait prêt à naître, 1 (oui, seulement 1) aurait un niveau d'étude universitaire et 1 posséderait un ordinateur.

Quand on considère notre monde à cette échelle, le besoin à la fois d'acceptation, de compréhension et d'éducation devient clairement évident.

*Philippe M. Harter, MD, FACEP  
Stanford University School of Medicine*

## Réflexions sur le système français de redistribution

*Pour sortir de la trappe à la pauvreté entre le RMI et le SMIC, Louis Alliot illustre ici les avantages du revenu universel (ou revenu d'existence) sur l'impôt négatif. Il propose d'accompagner le revenu universel d'une réforme fiscale comportant notamment l'élargissement de l'assiette de l'IRPP et l'application d'un taux proportionnel d'imposition jusqu'à un certain seuil. Une modalité pratique attrayante consisterait à faire du RU un crédit d'impôt universel.*

Le système français de redistribution, complété au fil des années du XX<sup>e</sup> siècle, a de nombreux mérites, il est même probablement l'un des trois ou quatre les plus complets du monde. Mais ce n'est faire injure à personne que dire qu'il est horriblement compliqué et que chaque ajout, justifié par mille raisons techniques, morales ou simplement circonstancielles, a souvent donné lieu à des effets pervers réels, notamment les « seuils » et conditions diverses de ressources, pour les attributions et exonérations. On aboutit ainsi une situation dans laquelle des millions de contribuables sont à la fois ponctionnés et subventionnés, ce qui leur donne inévitablement le sentiment de payer plus qu'ils ne reçoivent, et accessoirement cela coûte fort cher puisque chaque « guichet » a ses fichiers, ses fonctionnaires et ses procédures spécifiques.

La fiscalité devrait être enfin débarrassée de toutes ses exceptions qui font tellement plaisir aux corporations et aux lobbies. Toute somme

perçue, que son origine soit un salaire ou un produit d'épargne, et qui n'est pas dûment justifiée par une facture de frais, est un revenu. Exit les indemnités forfaitaires, les abattements spéciaux, et toutes les exceptions. Les journalistes plaideront évidemment que leurs employeurs ont profité de la loi pour minorer leurs salaires, il en sera de même pour les fonctionnaires bénéficiaires de primes discrètes. La transparence a un prix qu'il faut accepter de payer, et qui rapportera autant de dividendes républicains que l'impartialité de la justice, le jour ou chacun sera enfin persuadé que les privilèges sont abolis (210 ans après la nuit du 4 août). On peut toujours rêver d'un monde dans lequel 90 % des contribuables pourraient faire leur déclaration de revenus sur une simple feuille A4 !

L'INSEE est formel, les coefficients retenus pour le quotient familial sont erronés. Si on garde deux parts pour un couple marié ou pacsé, les valeurs les plus réalistes sont proches de 1,2 pour

un célibataire, et 0,4 par enfant. La réforme fiscale pourrait au moins prendre en compte le premier chiffre. Pour les enfants, on peut admettre que l'écart de 0,1 est à la marge de l'incertitude, ou, si on veut vraiment prendre le taureau par les cornes, passer à un vrai « crédit d'impôt » forfaitaire, à faire calculer par l'INSEE, éventuellement en fonction de l'âge (vrai signifie que cette somme est déduite de l'impôt pour ceux qui le paient et reversée à ceux qui ne le paient pas). On reviendra plus loin sur le problème des crédits d'impôt avec l'évocation de l'impôt négatif et du revenu universel.

Du côté des allocations, le ménage à faire est beaucoup plus considérable. On entre là de plein-pied dans le maquis des « seuils » qui sont absolument désastreux sur le plan psychologique. On entend couramment des phrases comme celle-ci : « mon frère ou mon cousin, qui gagne à peine 100 francs de moins que moi reçoit une allocation de mille francs, à laquelle je n'ai pas droit ! ». Encore pire celle-ci : « Avec son RMI et ses allocations, (et ce qu'il se fait au noir !), il a plus que moi qui rame à temps plein », ou : « avec ma femme et mes deux enfants, j'aurais intérêt à divorcer... ». Tout cela est parfaitement vrai, et constitue la base de ce qu'on appelle parfois « la trappe de pauvreté » tout à fait réelle, puisque fin 99, un RMIste qui accepte un emploi à mi-temps, gagne exactement 170 francs de plus par mois ! c'est à dire pas de quoi payer les seuls frais de blanchissage supplémentaires nécessaires. (il est exact qu'une correction récente des règles de cumul lui assure un complément temporaire pendant quelques mois, mais cela change peu de choses au fond).

Nous sommes bien conscients que toute réforme provoquera d'abord des hurlements orchestrés par les multiples lobbies et relayés par la presse. Les syndicats de fonctionnaires ne seront pas les derniers à protester si on propose de remplacer quelque allocation par un crédit d'impôt. Il est bien vrai que, selon la célèbre loi de Malthus : « l'intérêt général n'est pas la somme des intérêts particuliers ».

On sait aujourd'hui que l'économie est très loin d'être une science rationnelle, par exemple la richesse et la pauvreté ne sont pas des notions absolues liées à un certain nombre de dollars par an. Ce sont des notions largement évolutives, très dépendantes de l'environnement et de la psycho-

logie. On est riche ou pauvre aujourd'hui et par rapport à son voisin et plus précisément par rapport à ce que l'on sait de son voisin. Il en est de même de la notion de « justice », qui est autant dépendante de critères extérieurs locaux que de valeurs dites universelles par celui qui les exprime !

Les responsables politiques doivent nécessairement prêter une attention considérable à ces éléments irrationnels. Nous le voyons quotidiennement dans nos quartiers : beaucoup de personnes sans emploi ne peuvent pas accepter l'idée de travailler pour « presque rien », du fait que la différence effective entre le salaire gagné et les allocations perdues est bien « presque rien » ! L'intérêt général impose que la législation en tienne compte. Des progrès ont été faits avec le maintien provisoire de quelques allocations. Ce n'est pas suffisant, il faut passer à une autre conception globale de la notion de revenus. Il y a pour cela deux moyens principaux, qui sont l'impôt négatif et le revenu universel. Chacun a ses avantages et ses inconvénients et surtout ses partisans et ses adversaires passionnés. Essayons de clarifier le débat.

L'impôt négatif s'exprime simplement par l'exemple suivant : toute personne qui, pour quelque raison que ce soit, n'a pas des revenus personnels (travail, pension, retraite, loyers, rentes, etc.) au moins égaux à un seuil fixé par la loi (de l'ordre de grandeur du SMIC) reçoit de la collectivité un pourcentage (disons 50 %) de la différence. Le revenu universel est encore plus simple : toute personne résidant légalement en France reçoit annuellement de la collectivité une somme forfaitaire égale pour tous, de sa naissance à sa mort. Dit sous cette forme simpliste, cela ressemble à une provocation. Si vous voulez bien y consacrer dix minutes, regardons les choses de plus près.

#### – L'impôt négatif

C'est en quelque sorte le prolongement logique de l'impôt progressif. Ceux qui ont des revenus supérieurs aux seuils fixés annuellement par le Parlement paient un impôt et ceux qui ont un revenu inférieur au premier seuil reçoivent un complément de ressources qui est logiquement un pourcentage du « manque ».

C'est simple, et cela reste stimulant en ce sens que chacun garde une partie significative de ce qu'il peut gagner. C'est aussi égalitaire, puisque tout le monde est traité de la même façon quelle

que soit sa situation personnelle (dans le cadre éventuellement du quotient familial).

– **Le revenu universel**

Il est encore plus simple, et surtout, il est plus incitatif (contrairement à l'opinion répandue qu'il stimulerait la paresse), car les gains personnels sont en fait moins « taxés » que dans l'impôt négatif. L'idée de le donner à tout le monde, y compris aux riches n'est scandaleuse qu'en apparence, car le système s'accompagne évidemment d'une redéfinition des tranches et des taux de l'IRPP. (dossier disponible auprès de l'auteur)

Le graphique qualitatif ci-contre montre ce que l'impôt négatif et le R.U. peuvent donner en première approximation. Il y a évidemment lieu de faire des calculs plus précis que seuls les " ordinateurs de la république " peuvent mener à bien, pour déterminer les points symboliques où doivent (ou peuvent) se situer les changements de pente correspondant aux changements de taux pour que l'ensemble se fasse à coût total contrôlé, voire nul, selon que l'on accepte ou non l'idée que les plus hauts revenus doivent aussi être allégés.

Indépendamment de toute idée préconçue, l'objectivité conduit à observer que la trappe à pauvreté, qui est la plaie du système français est mieux réduite par le « Revenu universel » que par l'« impôt négatif ».

Une modalité pratique attrayante consisterait à faire du R.U. un « crédit d'impôt universel », (avec une révision simultanée des taux, des abattements et des tranches) ; ce serait un simple jeu d'écritures pour les contribuables imposables au-dessus du montant concerné, et un versement effectif pour les autres, trimestriel, voire mensuel.

Je me tiens à la disposition de qui peut le souhaiter pour faire avancer la question, en répondant aux questions des lecteurs peu familiarisés avec ces problèmes. Nous savons par expérience que ces idées, comme d'ailleurs toutes les idées de réforme un peu audacieuses, suscitent des oppositions importantes, et le plus souvent de bonne foi. Nous croyons honnêtement qu'une vraie réforme est nécessaire et qu'elle devra nécessairement s'inspirer de ces idées, éventuellement avec des étapes à définir en fonction d'objectifs fixés par les responsables politiques, juges en dernier ressort de ce qui est souhaitable pour l'ensemble de la communauté nationale.

*Louis Alliot,  
janvier 2000*

– **Notes complémentaires :**

Rappelons accessoirement quelques idées simples, sans lesquelles nous risquons de nous laisser entraîner dans le piège des cas particuliers.

L'IRPP est par essence l'impôt citoyen, celui qui permet les redistributions que la nature ne fait pas spontanément ; bien au contraire, le « laissez faire » renforce systématiquement les puissants au détriment des faibles, pour des raisons que les économistes connaissent bien, à commencer par la suivante : toute capacité d'épargne entraîne la possibilité de saisir des opportunités d'achat susceptibles de faire « boule de neige ».

Les seuils et taux des tranches de l'IRPP sont des éléments extrêmement sensibles pour l'opinion publique. Les décisions politiques de modifications sont très largement « dans le collimateur », des médias. Toute modification entraînant un gain pour dix personnes « pauvres » et une perte pour une personne « riche » risque d'être présentée comme une véritable spoliation de toute une catégorie sociale.

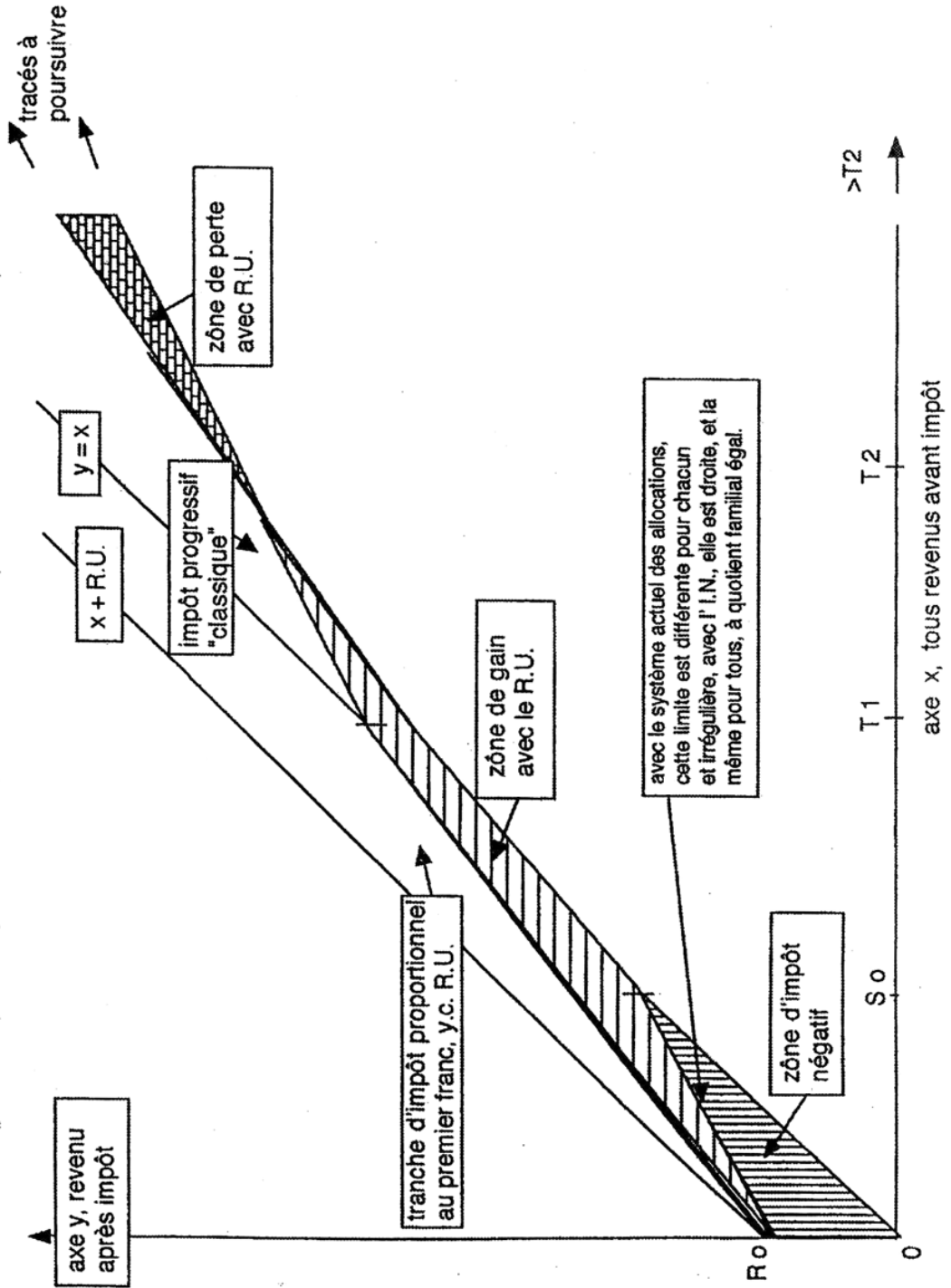
Les groupes de pression conservateurs et libéraux sont largement plus riches et puissants que les groupes favorables à une plus grande égalisation. (C'est un fait bien connu dans tous les syndicats professionnels que la défense des privilégiés s'abrite derrière des arguments concernant prioritairement les « petits » ; La défense des « classes moyennes » n'échappe pas à cette règle).

Les inégalités n'ont pas cessé de croître depuis la dernière guerre, y compris avec l'arrivée de la gauche au pouvoir en 1981. Elles ont tout juste augmenté un peu moins vite qu'avant, (encore que la mesure soit très imprécise et toujours confirmée avec plusieurs années de retard par l'INSEE).

La principale évolution des mentalités au cours des dernières années est l'idée que tous les revenus devraient être traités de la même façon quelle que soit leur origine, bien que ce ne soit pas encore concrétisé dans les faits (les exceptions sont fort nombreuses, et chaque bénéficiaire y tient mordicus pour lui-même !).

En bref, le réformisme des paroles ne pèse jamais bien lourd devant le conservatisme des comportements...

**simulation qualitative de l'incidence de l'impôt négatif et du Revenu Universel.**  
 (pour une part de quotient familial, et limitation aux premières tranches d'IRPP)



## Vie de l'Association

*L'Aire a tenu son assemblée générale annuelle le 2 février 2000. Le compte rendu de ses activités au cours de l'année écoulée sera repris dans la prochaine lettre de liaison, afin de donner la priorité à aux travaux de l'AIRE sur sa contribution à l'élaboration d'une charte des droits fondamentaux.*

### Contribution à l'élaboration d'une charte des droits fondamentaux.

À l'occasion de la réunion des chefs d'État et de gouvernement de l'Union Européenne, sous présidence française à Nice en décembre 2000, devra être adoptée, avec une portée juridique non encore définie, une charte des droits fondamentaux. L'élaboration de cette charte est confiée à une convention, constituée des représentants des chefs d'État ou de gouvernement (15), des représentants des parlements nationaux (30), du Parlement européen (16) et d'un représentant de la commission.

Le CAFECES (CARreFour pour une Europe Civique et Sociale), pour renforcer la participation citoyenne à l'élaboration de cette charte, veut proposer à la Convention des éléments d'approfondissement afin d'améliorer et d'enrichir la rédaction.

C'est ainsi que sur l'invitation d'Élisabeth Boyer, membre du CAFECES en tant que présidente de Tiers États, L'AIRE, représentée par Jacques Berthillier et Serge Dumartin, a participé aux travaux du CAFECES.

Les textes préparés par les membres du CAFECES, en fonction des préoccupations propres à leur association d'appartenance, seront mis en débat lors d'un séminaire qui se tiendra le 11 mars 2000. Il permettra d'aboutir ensuite à des livres blancs sur chacun des sujets.

On trouvera ci après :

- le texte proposé par l'AIRE sur le droit à un revenu inconditionnel.
- le résumé des droits présentés.

### Le droit à un revenu inconditionnel

*Ce texte rédigé par Jacques Berthillier et Serge Dumartin avec la participation d'Élisabeth Boyer se veut fédérateur. C'est pourquoi le titre retenu met en exergue l'inconditionnalité du droit. En outre, afin de répondre à l'objection la plus fréquente sur l'attribution d'un droit sans contrepartie, les arguments repris dans l'exposé des motifs sont déclinés par rapport au travail.*

*NB. Le concept de revenu inconditionnel est dans tous les esprits, pour le souhaiter ou le contester. Il est déjà travaillé ou partiellement expérimenté par certains pays d'Europe. En débat sur le sujet, tant sur le principe que sur les modalités, le CAFECES a jugé opportun de l'inscrire parmi les droits fondamentaux, à titre programmatique et à raison même de sa nature novatrice.*

#### Exposé des motifs

À mesure que, globalement, le monde s'enrichit, on note que les inégalités s'accroissent. Le droit au travail est inscrit dans la déclaration universelle des Droits de l'Homme, mais le travail est inégalement réparti. Chacun, tour à tour comme producteur ou/et consommateur, contribue à l'augmentation du PIB d'un pays, d'un continent ou de la planète. À défaut de la reconnaissance de ces rôles naturels d'agents économiques, une large partie des citoyens se trouve ainsi spoliée. Il s'agit donc d'un droit

fondamental : celui de l'accès aux fruits de la richesse collective. Ce constat nous oblige à réfléchir sur les modes d'appropriation et de répartition des richesses :

- Peut-on persister à vouloir faire du travail le seul facteur d'intégration sociale ?
- Le temps n'est-il pas venu de prendre en compte la richesse collective ?
- Chacun n'a-t'il pas un droit naturel à en recevoir une part ?
- En ce sens peut-on encore refuser la reconnaissance d'un droit à un revenu inconditionnel ?

Pour répondre à ces interrogations, réfléchissons sur la valeur donnée au travail dans notre société, plus particulièrement dans les rapports entre :

- le travail et la propriété
- le travail et la productivité

- le travail et les revenus.

### *I. Travail et propriété*

Si la propriété individuelle est un droit naturel de l'homme, car il est légitime de posséder ce que l'on a obtenu par ses efforts ou par ceux des siens, la délimitation de la part revenant à chacun pose un double problème :

D'une part, en raison de l'importance de l'héritage culturel commun. En effet, toute appropriation privée (de machines, de travail) ainsi que les revenus qui en découlent sont aussi le résultat d'échanges multiples, marchands mais aussi non marchands, dépendant de l'ensemble des connaissances, du capital matériel et social accumulé, et encore des infrastructures et de la culture même dans laquelle nous sommes plongés. C'est cet ensemble qui conditionne l'efficacité des efforts individuels et caractérise le niveau de vie d'un pays. Ces fruits appartiennent donc à tous, qu'ils travaillent ou non, et la justice sociale impose que chacun en reçoive une part égale.

D'autre part, la multiplication des échanges, la mondialisation de la circulation des biens et des hommes génèrent de nouvelles formes de richesses, dont il est difficile d'identifier les auteurs et donc de déterminer la part leur revenant en propre. En outre, la révolution informationnelle dématérialise le travail et produit des synergies multiples et en réseaux. À qui appartient le produit de ce travail ? Qui peut en revendiquer la propriété de bout en bout ? Personne en propre. Dans ce contexte, le travail individuel est comme dissout mais ses effets sont démultipliés dans des proportions non mesurables.

Ces phénomènes existaient déjà en proportion moindre jusqu'ici ; leur amplification soudaine nous les rend incontournables. Ils nous imposent, aujourd'hui, de trouver la contrepartie revenant à chacun de la reconnaissance de ce capital collectif.

### *II. Travail et productivité*

Dans l'entreprise, on ne peut éluder les effets des gains de productivité sur la réduction de la durée du travail ni en tirer les conséquences. Il y a un siècle on travaillait 4 000 heures et actuellement moins de la moitié ; le temps libre est ainsi devenu supérieur au temps de travail, selon une tendance inscrite dans une évolution historique irréversible. La productivité est bonne en soi car

elle améliore notre qualité de vie, d'autant qu'en permettant l'augmentation du temps libre, elle devient créatrice de richesses par les relations et les activités non marchandes quelle suscite si elle s'accompagne d'un large effort d'éducation et de communication.

Mais cette augmentation de temps libre serait récessive si elle devait entraîner une baisse de revenu, tout particulièrement pour les catégories les moins favorisées.

Dans le contexte d'une économie mondialisée et d'une concurrence exacerbée, pourquoi ne pas imaginer que la baisse relative des rémunérations mensuelles, liée à la réduction des horaires, puisse être compensée, pour les salaires les plus bas, par l'attribution d'un revenu inconditionnel ? L'employeur s'y retrouvera et l'employé maintiendra ses revenus tout en travaillant moins.

### *III. Travail et revenus*

Un nombre appréciable d'individus ou d'institutions dispose d'un pouvoir non négligeable sur le maintien de leur revenu : les fonctionnaires par leur statut protégé, les salariés des grandes entreprises par la pression syndicale, les détenteurs de capitaux par leur rentabilité à long terme, les retraités par la sécurité de leur retraite. À l'opposé, les travailleurs indépendants, les occasionnels, les petits salariés du privé sont totalement livrés aux fluctuations du marché.

Ce sont précisément ceux qui pour vivre ne dépendent que de leur seul travail ou ne disposent que de minima précaires, car conditionnels, qui subissent le plus violemment les incidences des mutations technologiques et économiques. En outre, la volonté de travailler n'assure plus un revenu suffisant au travailleur précaire qui n'a aucune prise sur le marché du travail. Sa précarité est aggravée par un triple constat : il ne peut choisir son activité ni négocier sa rémunération, et il vit au jour le jour sans assurance pour le lendemain.

La condition de ceux qui se trouvent ainsi paupérisés crée un nouveau clivage social et la nouvelle grande inégalité sociale d'aujourd'hui.

Par ailleurs, la multiplication des aides de toutes sortes, obtenues souvent sous la pression, conduit au gaspillage et favorise des comportements irresponsables et anti sociaux. Elle génère aussi une bureaucratie envahissante et un contrôle inquisitorial, contraire à la dignité et à l'autonomie des personnes.

### *Conclusion*

On retrouverait le sens de la liberté et de la fraternité en investissant dans l'homme par la reconnaissance de son droit à un revenu inconditionnel. L'idée en a été exprimée pour la première fois par Thomas Payne, en 1792 devant la Convention, mais la révolution bourgeoise ne s'y est pas arrêtée. Certains usages ancestraux s'en inspirent ça et là en Europe. Et plusieurs pays travaillent dans cette voie.

Pour la collectivité ce serait prendre en compte la part du capital social humain revenant de droit à chaque individu. Loin d'être une charge cela réaliserait un vivifiant investissement social.

Le revenu d'existence ou de citoyenneté théorisé par des économistes dont les opinions se

rapprochent constituerait, selon des modalités à préciser, la mise en œuvre de ce droit. Il apporterait le gène du changement au bénéfice d'une société au service de l'homme, dans laquelle :

- les bénéficiaires de la productivité seraient plus équitablement répartis
- le temps libre et l'économie non marchande seraient valorisés
- la sécurité serait mieux assurée et les initiatives libérées
- chaque homme serait reconnu dans son appartenance à la communauté.

On imagine le caractère fédérateur de ce nouveau contrat social, s'il était proposé à l'Union Européenne par la France, inspiratrice des Droits de l'Homme

### **Le droit au revenu inconditionnel**

#### *Proposition*

##### – Principes

- Tout citoyen a droit au revenu de son pays d'origine. S'agissant des immigrés il revient au pouvoir politique, par des accords nationaux, multinationaux ou européens, de définir leur droit.
- Versement d'une somme égale pour tous (actuellement elle pourrait s'élever à 1 800 F/mois pour la France).
- Introduction progressive sur environ 5 ans.
- Calculée et indexée sur le PIB du pays (peu à peu à l'Europe).
- Versée de la naissance à la mort, chaque âge contribuant à sa façon à l'activité économique, une tutelle protégeant les enfants contre d'éventuels abus.
- S'ajoutant à tous les revenus, imposables au-delà d'un seuil pour ne point pénaliser les moins favorisés.
- Se substituant pour son montant, sans pour autant diminuer le niveau des allocations actuelles, aux aides et allocations diverses à la personne, l'État ou les organismes sociaux assumant les surplus éventuels,
- Financée pour la plus grande partie par le gisement ci dessus. Le solde à trouver est compatible avec le niveau de richesse du pays, au besoin par des moyens novateurs en accord avec les exigences européennes : émission de monnaie au bénéfice direct des citoyens,

emprunt auprès des banques à durée illimitée et à taux faible, aménagements fiscaux sans augmentation du prélèvement global, etc.

Bien entendu, toutes les adaptations et délais sont à prévoir par pays, pour ajuster ces principes à la diversité des cultures et des institutions.

##### – Conséquences principales

- L'inconditionnalité supprime pour les plus faibles le sentiment d'être assisté. Le revenu est dû à chacun en tant qu'héritier de la production de richesses des générations précédentes, et en tant qu'ayant droit du capital social collectif.
- L'inconditionnalité constitue, en outre, un palliatif à la précarité montante et un frein à l'extension indéfinie de l'assistance.
- C'est précisément cette égalité de traitement qui assure la cohésion sociale, Elle allège aussi la bureaucratie.
- Le calcul une fois défini, son indexation au PIB empêche toute manipulation politique ou conjoncturelle, ce qui est le grand défaut des allocations d'assistance.
- Le cumul avec les revenus d'activité crée une incitation collective à l'activité productive pour augmenter le PIB, et donc le revenu versé, et suscite ainsi un sentiment de solidarité communautaire positive, transversal aux classes sociales.
- La permanence du versement assure des fins de mois certaines, même modestes, atténue la

précarité, permet les projets personnels et favorise l'usage du temps libéré.

- Le supplément de revenu ainsi distribué n'augmente pas les charges de l'entreprise ; au contraire, il contribue au développement économique.
- Par sa permanence il réduit l'insécurité et, de la sorte, encourage l'innovation et la créati-

tivité, exigences de l'ère postindustrielle dans laquelle nous sommes entrés.

- Son apport est particulièrement important dans les régions économiquement les plus touchées : chaque habitant des campagnes et des banlieues reçoit ainsi directement une possibilité d'initiative non négligeable, évitant les effets anti sociaux et anti économiques de la course à la mendicité financière.

### Résumé des droits présentés

*On trouvera ci après le sommaire des travaux du CAFECS*

#### – Identité européenne et droits de l'homme

L'Europe se caractérise par l'extrême diversité des peuples qui la composent, mais aussi par la communauté des valeurs autour desquelles ceux-ci se retrouvent. Ils attachent la même valeur suprême à la dignité de la personne humaine, et ils ont des conceptions et des exigences communes en matière de démocratie et de droits de l'homme. Ce sont ces valeurs partagées qui fondent l'identité européenne. L'Europe ne peut se construire qu'en les mettant au premier rang de ce qu'elle entreprend, que ce soit dans l'évolution de ses institutions, dans ses politiques internes, dans sa politique d'élargissement ou dans ses relations avec le reste du monde.

*Responsables : Martine Méheut Bernard Levasseur*

#### – Droit à la diversité culturelle

Les droits de l'homme en tant que droits individuels comportent les libertés essentielles et notamment la liberté d'opinion. Cependant nombre de particularités à travers lesquelles les individus se reconnaissent (langues, traditions culturelles, modes de vie) ne peuvent exister que si elles sont partagées, dans le cadre d'une adhésion libre à une communauté vivante. La diversité de ces communautés en Europe oblige à approfondir la notion d'un droit à la reconnaissance des diversités culturelles. Il serait nécessaire de formuler les conditions d'un droit à la différence, à condition que ces communautés demeurent des espaces d'ouverture aux autres.

*Responsable : Martine Méheut*

#### – Droit d'accès au sens et au patrimoine symbolique de l'humanité

La privatisation d'une partie des ressources de sens est d'abord cause d'un appauvrissement du

patrimoine culturel dont dispose la société démocratique pour se penser elle-même. Cette privatisation est ensuite source d'inégalité profonde, tout particulièrement à l'égard des milieux socialement défavorisés. Sous couvert de neutralité, elle n'offre pas la chance à tous les hommes d'avoir accès à la diversité des systèmes d'interprétations de la vie humaine, et de construire leur identité personnelle. En refoulant de la culture commune la dimension morale et spirituelle de l'existence humaine, elle nourrit les phénomènes fondamentalistes, communautaristes et sectaires.

Pour garder vivantes les sources historiques, philosophiques, littéraires, spirituelles, religieuses de l'humanité, un droit nouveau doit être élaboré au niveau européen afin d'organiser leur transmission et leurs échanges. Ceci doit se réaliser aussi bien dans le système d'enseignement que dans la formation permanente, dans les médias ou dans la production culturelle.

*Responsable : Jean Baptiste de Foucauld*

#### – Du droit au travail au droit à l'activité

Le droit au travail est déjà inscrit dans de nombreuses législations européennes, mais il n'est que programmatique. Ceci n'empêche pas un taux de chômage très élevé. On estime qu'avec une croissance continue, il y aura toujours au moins un taux de 6 à 7 % de chômage structurel. Ceci est inacceptable pour l'égalité de dignité de la personne humaine. Toute personne, à défaut d'un emploi, doit avoir possibilité d'exercer une activité d'intérêt public en échange d'un revenu égal au salaire minimum du pays. Ce droit doit être invoqué devant les tribunaux. Responsable : Robert Toulemon

#### – Droit à un revenu inconditionnel

Le niveau des richesses produites aujourd'hui est en grande partie le résultat d'une accumulation de connaissances, de capital matériel et

social, qui elle-même est le fruit des efforts des générations précédentes. Chaque individu peut en revendiquer l'héritage du simple fait qu'il est homme, quel que soit son âge, qu'il soit actif ou non. D'autre part, la réponse apportée aujourd'hui aux phénomènes d'exclusion prend la forme d'une multiplicité d'aides dont la gestion est d'une grande lourdeur bureaucratique, comporte toujours des lacunes, et se révèle souvent contraire à la dignité et à l'autonomie des bénéficiaires. Reconnaître à chaque personne le droit à un revenu inconditionnel apparaît dès lors une hypothèse qui mérite examen.

*Responsable : Élisabeth Boyer*

#### – Droit au temps choisi

Tout individu a des responsabilités envers lui-même, sa famille et les différents groupes sociaux dont il fait partie, et ces responsabilités demandent qu'il leur consacre une partie de son temps. Or de nombreux facteurs d'évolution des conditions de travail rendent la durée effective de celui-ci de plus en plus difficile à encadrer et à contrôler. En outre, la fonction économique tend à déborder toutes les autres en s'arrogeant sur elles une priorité quasi absolue. Il apparaît donc nécessaire de faire émerger un droit nouveau, conduisant à imposer aux conditions de travail des contraintes temporelles qui permettent aux individus l'exercice effectif de l'ensemble de leurs responsabilités.

*Responsable : Jean-Baptiste de Foucauld*

#### – Droit d'accès aux droits fondamentaux

Les mécanismes sociaux de marginalisation et d'exclusion ont pour effet que ceux qui en sont victimes ne parviennent pas ou plus à faire valoir pratiquement les droits fondamentaux qui leur sont reconnus. Ils n'ont ni la capacité de s'orienter dans les services administratifs, ni la maîtrise des procédures à mettre en œuvre, ni le temps d'attendre leur éventuel aboutissement. Il apparaît ainsi nécessaire de proclamer un droit à l'accès aux droits fondamentaux et de faire en sorte qu'il soit concrètement exercé.

*Responsable : Hugues Feltesse*

#### – Droit d'asile

Le droit d'asile est un droit dont le principe est reconnu sans discussion. Les bouleversements de l'environnement politique, social et écono-

mique dans lequel se présentent les demandeurs d'asile rendent néanmoins son application de plus en plus délicate et en font un droit qui est aujourd'hui menacé. Il apparaît donc souhaitable que l'Europe rappelle avec force le principe du droit d'asile, précise les conditions d'admission des demandeurs sur le territoire communautaire et mette de l'ordre dans les textes qui régissent le droit d'asile aujourd'hui au niveau européen.

*Responsable : Sylviane de Wangen*

#### – Droits du citoyen et nouvelles technologies de l'information et de la communication

L'extraordinaire développement des techniques de traitement et de diffusion de l'information représente pour la démocratie à la fois des menaces et des chances.

Saisir les chances suppose de donner à tous un droit et des possibilités effectives d'accès aux réseaux, assorti d'un droit à la formation nécessaire pour dominer avec une autonomie critique suffisante un flux considérable d'informations. Cela implique également que le développement de la production offerte sur le réseau relève de critères qui ne soient pas purement marchands.

Les menaces concernent en premier lieu les possibilités d'atteinte à la liberté, à la dignité ou à l'intimité des personnes. Les risques d'utilisation délictuelle ou criminelle doivent aussi être considérés. Tout cela nécessite le développement d'un droit nouveau.

*Responsable : Valérie Peugeot*

#### – Bioéthique et droits de l'homme

Les progrès de la biologie et de la médecine posent des questions d'ordre éthique qui ont déjà fait l'objet de réflexions approfondies. Elles sont assez mûres aujourd'hui pour que l'Europe puisse envisager de formuler solennellement les principes dont elle entend s'inspirer. Il conviendrait d'abord de rappeler que le champ de la bioéthique n'échappe pas au principe de la souveraineté populaire. C'est à la loi démocratiquement élaborée et proclamée de poser les règles. Les principes de base à prendre en compte sont la dignité de la personne et le respect d'une proportionnalité raisonnable entre moyens et fins.

*Responsable : Arlette Heymann Doat*

#### – Développement « durable et droits de l'homme

La croissance économique ne suffit pas à elle seule à assurer le développement. Le développement « durable » est un concept plus complexe, car il veille au respect des contraintes environnementales et culturelles tout en recherchant la viabilité économique et la finalité sociale. L'exploitation des ressources du globe qui constituent le bien commun de l'humanité doit être menée avec un double souci de solidarité : solidarité synchronique avec la génération présente et solidarité diachronique avec les générations

futures. L'Europe ne peut pas proclamer son attachement aux droits de l'homme sans contribuer fortement à la mise en place au niveau mondial d'un développement durable ainsi entendu.

*Responsable : Serge Depaquit*

**Cette liste de droits ne prétend pas à l'exhaustivité. Elle résulte des intérêts portés par les associations dont les responsables sont membres de CAFECES.**

### **Les prochaines réunions de l'AIRE**

**se tiendront de 14 h 30 à 17 heures**

**Maison des Sciences de l'homme  
54 boulevard Raspail, Paris**

8 mars :	Salle 215	2 <sup>e</sup> étage
19 avril :	Salle 07	2 <sup>e</sup> sous-sol
10 mai :	Salle 215	2 <sup>e</sup> étage
14 juin :	Salle 215	2 <sup>e</sup> étage

**Venez nombreux**